



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°20/2021
règlementant la circulation et le stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'avis favorable du gestionnaire de la voirie,
VU la demande de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 7 juillet 2021 de réaliser des travaux d'entrée d'agglomération rue du Général Leclerc du n°35 au panneau d'agglomération, du 19 juillet au 6 août 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement lors de ces travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckwersheim sont modifiés comme suit, du 19 juillet au 6 août 2021, du n°35 au panneau d'agglomération :

RUE DU GENERAL LECLERC

- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Le stationnement sera interdit et qualifié gênant au droit des travaux des deux côtés de la chaussée.

Article 2 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise JEAN LEFEBVRE ALSACE chargée des travaux.

Article 3 : En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Article 4 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, voiespubliques-centretechnique@strasbourg.eu et sophie.gelb@strasbourg.eu
- EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 8 juillet 2021

Le Maire
Camille BADER

